

Règlement du concours créatif de fin d'année « Dessine-moi Noël ! »

Article 1 : Organisation d'un concours créatif de fin d'année

Le concours est organisé par la Mutualité socialiste du Brabant.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est réservé aux enfants (de 0 à 14 ans) des membres de la Mutualité socialiste du Brabant qui sont en règle avec leur assurance complémentaire (payée au moins jusqu'en septembre 2021).

Le concours est gratuit.

Le concours est organisé du 29 novembre au 3 janvier 2022 inclus.

Les envois reçus par l'organisateur après le 3 janvier 2022 (date de la poste) ne seront pas pris en considération.

Chaque participant recevra une lettre de remerciement.

Les gagnants du concours seront informés par écrit pour la fin du mois de janvier 2022.

Le résultat du concours ne peut pas être contesté.

Article 3 : Comment les participants seront-ils départagés ?

Un jury composé de 4 membres du personnel de la FMSB choisira les oeuvres les plus créatives et qui traduisent le plus la féerie des fêtes de fin d'année.

Article 4 : Quels sont les prix à gagner ?

Il y a 1.850 chèques-cadeaux pour acheter des jouets.

Article 5 : Comment participer au concours ?

- Vous pouvez nous envoyer un dessin, un collage, une photo dans un beau déguisement sur le thème de Noël...

- Avec le courrier d'invitation de la Mutualité socialiste du Brabant, nous joignons un canevas que les enfants peuvent colorier et nous renvoyer. Chaque enfant de la famille, quel que soit son âge, reçoit un canevas.

Le résultat peut nous être envoyé par la poste avec l'enveloppe port-payée ci-jointe (ne pas ajouter de timbre), déposé dans les boîtes aux lettres de nos agences ou envoyé en digital via la page Facebook de **Latitude Jeunes Brabant**. N'oubliez pas de mentionner le nom, le prénom et le numéro d'affiliation de l'artiste !

Les envois reçus après le 3 janvier (date de la poste faisant foi) ne seront pas pris en considération.

La FMSB ne pourra pas être tenue responsable des réponses illisibles et/ou de la perte des envois électroniques expédiés par les participants. La FMSB ne pourra être tenu responsable de l'indisponibilité de son site internet, des réseaux sociaux, de problèmes de serveurs ou postaux, ainsi que d'autres événements indépendants de la volonté des organisateurs.

Article 6 :

Les gagnants du concours seront avertis par écrit à la fin du mois de janvier 2022.

Article 7 :

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification de ce concours. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas se retourner contre l'organisateur.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants (nom, adresse postale, email et coordonnées téléphoniques des participants) seront traitées conformément au Règlement UE n° 2016/679 et uniquement dans le cadre du concours spécifique auquel le participant a pris part. Le participant dispose à tout moment, de la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité.

Concernant toute demande relative aux données à caractère personnel, il est possible de contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dataprotection@fmsb.be

Ces données ne sont pas transmises à des tiers, ni utilisées pour d'autres fins que celles annoncées dans ledit règlement.

Article 9 :

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet de la FMSB et dans un lien disponible dans le formulaire de participation au concours.